**AD14, H/1830/1bis**

**Fondation de l’abbaye-aux-Hommes par Guillaume (1066-1077)**

Cet acte, par son ancienneté et son importance documentaire, est un des documents les plus précieux des Archives du Calvados. C’est la deuxième copie, mise au propre, et c’est cette version qui a été considéré comme l’acte original de fondation durant tout l’Ancien Régime. Un autre exemplaire plus ancien existe (H/1830/1), moins bien conservé et comportant plusieurs ratures et lacunes, qui devait être considéré comme un brouillon.

L’équivalent pour l’abbaye-aux-Dames ne nous est pas parvenu sous forme d’original, mais de copies modernes et d’imprimés.

Edition, Lucien Musset, n°4.

Les signa permettent de dater les actes, mais de manière assez large, sur une fourchette allant de 1066 à 1077. Lucien Musset établit que l’acte H/1830/1 est la première version, l’original, remanié de manière contemporaine pour une expédition sous la forme de l’acte H/1830/1bis. Il en veut pour preuve les ratures et ajouts de l’acte H/1830/1, absents de l’acte H/1830/1bis

L’acte est organisé de cette manière :

(1) Un long préambule de nature littéraire sur la nécessité de faire des dons à Dieu, relativement inhabituel pour ce type d’acte.

(2) l’adresse « ego Willelmus Anglorum rex… »

Puis la description des biens :

(3) les domaines de Cheux, Rots, Allemagne (actuel Fleury), Dives-sur-Mer (*Pontem Dive*), Cabourg (*Cathburgum*)

(4) La partie du bourg de Caen où l’abbaye est construite , du mur d’enceinte jusqu’à la route de Bayeux

(5) Villers et son territoire

(6) La maison de Trustin Legrin et la maison du moulin de Darnétal (Darnétal est le nom ancien du quartier actuel de Saint-Pierre)

 (7) des parcelles sur les prés du roi à Caen

(8) le lit du vieil Odon de Venoix à l’Orne avec trois moulons (*alveum veteris Ulduni a villa Venuncio usque in Olnam fluvium*)

(9) des terres à Caen et Cléville et Bretteville[-l’Orgueilleuse]

(10) un aleu à Billy et Valmeray

(11) une vigne à Bavent avec la maison du vigneron et des terre à Barfleur (*Barbeflueth*)

(12) une terre à Villers, la Mare et Grainville

 (13) des bois à Maupertuis, Torteval, Foulognes et Quesnay[-Guesnon] avec interdiction de défricher

 (14) des droits de foire à Baupte et Caen

(15) un cellier à Rouen

 (16) plusieurs manoirs et églises en Angleterre : les manoirs de Northam (Devon), Frampton et Bincombe (Dorset), Well [Hall] (Norfolk), Panfield (Essex)

Puis l’acte se termine par les signa des témoins (17), dont Guillaume, Mathilde, les trois fils du roi, les évêques de la province ecclésiastique de Rouen, Lanfranc, et de nombreux grands seigneurs anglo-normands.

L’acte était préparé pour un sceau sur simple queue de parchemin, qui a été perdu.